

Bibliothèques territoriales

L'enquête statistique annuelle du ministère de la Culture et de la Communication

à Martine Blanchard

Le fonctionnement d'une bibliothèque suppose la mise en œuvre conjointe de moyens humains, matériels et budgétaires dans la perspective de rendre un service, en l'occurrence un service de lecture publique, sur un territoire donné et selon une temporalité le plus souvent annuelle. Contrôler un processus, piloter un projet, et évaluer une action nécessitent une formalisation et une objectivation des missions de la bibliothèque. Ainsi, pour s'assurer du contrôle et du pilotage il est nécessaire de s'inquiéter de la mesure de l'activité du service au moyen de statistiques et de tableaux de bord.

François Rouyer-Gayette

francois.rouyer-gayette@culture.gouv.fr

Denis Cordazzo

denis.cordazzo@culture.gouv.fr

Direction du livre et de la lecture
Bureau des bibliothèques
territoriales

Cette dimension du métier de bibliothécaire relève d'un triple enjeu: répondre à des obligations administratives, assurer les nécessités de gestion d'un service public et contribuer à la réalisation des politiques publiques locales. Ainsi est constitué le précepte qui fonde l'évaluation comme un outil fondamental de mesure de l'activité publique dans un environnement en pleine mutation (mesure de la performance, amélioration de la prise en compte de l'utilisateur, etc.).

Il n'est pas inutile à cet égard de retracer brièvement les grandes étapes de la prise en compte de l'évaluation institutionnelle des politiques publiques.

En France, il faut attendre la fin des années 1980 avec les initiatives du gouvernement Rocard pour que l'évaluation *ex post*¹ soit identifiée

comme une activité spécifique et que l'on prenne la mesure de son rôle potentiel dans la modernisation de l'État. On peut résumer les tentatives d'institutionnalisation de l'évaluation en France par quelques étapes clés.

La rationalisation des choix budgétaires (RCB), de 1970 à 1984 a représenté une première tentative pour instituer l'évaluation *ex ante* comme un rouage de la décision publique. Initiative d'origine purement technocratique et inspirée d'une conception trop rationnelle de la décision, elle n'a pas abouti aux résultats escomptés, mais a toutefois permis d'amorcer le développement d'une culture de l'évaluation dans l'administration française.

Le colloque international sur l'évaluation des politiques publiques de 1983 a conduit à la création en 1984 de l'office parlementaire d'évaluation des choix technologiques et scientifiques², mais ses préconisations ont été peu suivies d'effets. C'est le

1. L'évaluation *ex post* consiste à comparer les résultats aux moyens mis en œuvre et aux objectifs initialement fixés. Elle se distingue du contrôle et du travail d'inspection en ce qu'elle doit aboutir à un jugement partagé sur l'efficacité de la politique mise en œuvre. Elle se distingue également de l'évaluation *ex ante*, c'est-à-dire l'étude prospective de la faisabilité et de l'impact d'une mesure projetée ou en préparation.

2. Robert Poinssard (sous la dir.), *L'évaluation des politiques publiques*, Éditions Economica, 1984.

Titulaire d'une maîtrise d'histoire moderne, **François Rouyer-Gayette** est chef du Bureau des bibliothèques territoriales. Auparavant, il a dirigé les bibliothèques municipales de Tremblay-en-France, Montreuil, puis Cergy. Il a contribué aux actes du colloque de Montroulez Lecture publique et territoires: trente ans de mutation en BDP (Presses de l'Enssib, 2005).

Denis Cordazzo est gestionnaire de la base de données des bibliothèques territoriales à la Direction du livre et de la lecture depuis 2003. Titulaire d'un DEA de sciences politiques et du diplôme de conservateur des bibliothèques, il a notamment été codirecteur des bibliothèques de Neuilly-sur-Seine et directeur de la bibliothèque municipale de Saint-Cloud.

rapport Viveret³ en 1989 qui marque un tournant décisif, en clarifiant une demande implicite de meilleure efficacité du système public, d'une part, et d'accroissement de la qualité démocratique, de l'autre, tant au sein de l'État que de la société civile.

Le dispositif national d'évaluation s'est alors étoffé jusqu'à la réforme de 1998 créant le Conseil national d'évaluation (CNE) et l'inscription forte de ces notions dans la loi organique relative aux lois de finances (Lolf)⁴ et ses textes d'application.

Au cœur de l'évaluation qui met en relation des objectifs et des résultats, les statistiques d'une bibliothèque territoriale sont un véritable outil de mesure de la performance d'une partie de l'activité de ces établissements.

Par ailleurs, la mutation numérique que connaissent actuellement les bibliothèques les conduit à accorder une attention plus soutenue tout à la fois aux questions de gestion et d'évaluation. Ainsi, plaçant au cœur de son projet l'usager, le bibliothécaire ne peut plus raisonner tel Robinson sur son île. Il doit tout à la fois traiter la médiation comme une plus-value quantifiable, une valeur ajoutée, et justifier de ses ambitions et de ses choix, dans un réseau documentaire

qui tend à devenir immatériel. Le bâtiment physique n'est plus l'unité unique de référence, mais doit s'envisager dans une logique multipartenaire de l'accès aux ressources documentaires. Dans ce cadre en mutation, l'enquête annuelle du ministère de la Culture et de la Communication trouve toute sa place, sa logique.

Ainsi, depuis 1969⁵, les services de l'État collectent et analysent annuellement et méthodiquement, sous forme de données chiffrées, l'activité des bibliothèques territoriales. Ce travail de suivi et d'évaluation relève d'une obligation réglementaire dans le cadre du contrôle technique qu'exerce l'État (article L. 310.1 du Code du patrimoine⁶ et articles R. 1422-5 et R. 1422-14 du Code général des collectivités territoriales) sur l'activité des bibliothèques territoriales.

Histoire d'une enquête

Depuis toujours, les bibliothécaires ont cherché à mesurer l'activité de leurs établissements et le suivi statistique en a été le premier moyen. Cette mesure de l'activité reposait le plus souvent sur la collation d'informations liées aux collections et aux lecteurs et avait pour objectif essentiel de rendre compte à l'autorité de tutelle de l'utilisation des ressources allouées au regard des services

rendus. Cette pratique d'analyse se révélait parcellaire: au mieux, régulière par le compte rendu d'activités, habituellement une fois par an; au pire, au moment d'un creux des actions courantes et légitimes ou considérées comme telles par le bibliothécaire. Elle était habituellement dépourvue d'éléments de comparaison et permettait exclusivement de négocier des moyens budgétaires pour développer le service de lecture publique.

En rendant obligatoire la fourniture d'informations à l'État sous la forme d'un questionnaire, cette évaluation de l'activité des bibliothèques territoriales leur conférait une légitimité unique dans le champ culturel.

En 1969, sous l'impulsion de Louis Yvert, alors en charge du service de lecture publique⁷ au sein de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique (DBLP) un questionnaire est élaboré, avec six objectifs:

- mesurer la situation et le fonctionnement de la lecture publique avec une grande précision dans la perspective de l'élaboration du 6^e plan (1971/1975);
- alimenter les informations nécessaires permettant aux inspecteurs généraux des bibliothèques d'assurer leur mission d'inspection. Ainsi, il était demandé de fournir des éléments non statistiques permettant de mieux appréhender les ressources humaines et d'obtenir des informations sur les acquisitions remarquables de la bibliothèque;
- obtenir des résultats en totalisant des données recueillies (principalement sur les budgets et les lecteurs), soit pour chaque ville soit pour un ensemble géographique donné;
- attribuer les subventions annuelles de fonctionnement en fonction de l'effort financier des villes en matière

3. Patrick Viveret, *L'évaluation des politiques et des actions publiques: propositions en vue de l'évaluation du Revenu minimum d'insertion*, rapport au Premier ministre, La Documentation française, 1989, collection des rapports officiels.

4. Loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances: <http://www.legifrance.gouv.fr>

5. C'est en fait le décret du 1^{er} juillet 1897 qui a institué l'envoi, par les villes, au ministre de l'Instruction publique, d'un rapport annuel sur la situation et le fonctionnement des bibliothèques municipales. À cette fin, un formulaire imprimé avait été établi, que les villes devaient remplir. Ce formulaire fut modifié à différentes reprises et notamment au lendemain de la guerre de 39-45, lors de la création de la Direction des bibliothèques de France. Sous sa forme, il se présentait davantage comme un document d'ordre qualitatif et administratif. Inadapté à l'évolution des bibliothèques, ne permettant pas à la Direction des bibliothèques et de la lecture publique de renseigner le questionnaire de l'Unesco, il cessa d'être utilisé en 1964, de sorte que les villes ne fournirent pas de rapport pour les années 1964 à 1967, et il fallut attendre 1969 pour s'assurer d'une nouvelle rédaction.

6. Cf. Code du patrimoine: <http://www.legifrance.gouv.fr>

7. SLP: le Service de lecture publique a été créé en 1968. Louis Yvert, inspecteur général honoraire des bibliothèques, évoque, dans une interview publiée dans *BIBLIOTHÈQUES(S)*, le bulletin de l'Association des bibliothécaires français, n° 28, juin 2006 (numéro spécial pour le centenaire de l'Association) ses « quinze ans de centrale ».

de recrutement et de création d'équipements nouveaux;

- renseigner le questionnaire de l'Unesco⁸ de 1967⁹ permettant ainsi de s'inscrire dans une logique internationale;

- établir des comparaisons entre les différentes bibliothèques de statut identique.

Une grande partie de ces indicateurs devait aider les services centraux dans leurs tâches de gestion. D'autres exigences sont intervenues qui visaient d'une part à harmoniser le questionnaire des bibliothèques municipales avec celui des bibliothèques centrales de prêt, d'autre part à établir un document normé pour toutes les communes malgré leurs différences (population, organisation de la bibliothèque, statut du personnel, bibliothèques municipales classées et non classées), et enfin à permettre son exploitation par un système automatisé. Le questionnaire « Yvert¹⁰ » a perduré deux décennies et son évolution a été rendue indispensable dans le cadre du double contexte de la décentralisation et de la déconcentration.

Première refondation

Il est apparu nécessaire au maître d'ouvrage de cette refondation du questionnaire, Bertrand Calenge, alors en charge du Département des bibliothèques publiques et du développement de la lecture, tout à la fois d'alléger le questionnaire, de le recentrer sur le recensement d'informations « vitales » et d'assurer une exploitation plus rapide et une dif-

fusion moins en décalage avec le recensement des données. Ainsi, il avait été prévu de mettre en place au fil de l'eau des enquêtes plus ciblées. Deux d'entre elles ont été réalisées. La première portait sur l'informatique¹¹, la seconde sur le patrimoine¹². Une troisième portant sur l'animation en bibliothèque n'a pas vu le jour. Par ailleurs, au moment de la mise en place des concours particuliers en faveur des bibliothèques municipales (1986) et départementales de prêt (1993), il est apparu primordial pour la Direction du livre et de la lecture de disposer en administration centrale d'un répertoire des coordonnées de ces bibliothèques, point de jonction d'autres bases où seraient stockées les informations concernant l'activité des bibliothèques et les données utiles à l'établissement de l'éligibilité des communes à la première part du concours particulier.

Le questionnaire « Calenge » se démarquait de celui conçu à la fin des années soixante car il embrassait toute l'activité d'une bibliothèque, s'intéressant à la fois aux ressources documentaires ou humaines, mais aussi à ce qui bouleverserait la gestion documentaire : le développement des systèmes de gestion des bases de données documentaires préparant les bibliothèques à l'usage futur qu'elles devraient faire des ressources numériques. Par ailleurs, l'enquête nationale s'ouvrait modestement à la médiation par le biais de questions portant sur l'animation culturelle avant qu'elle ne devienne à la fin du siècle dernier « action culturelle », introduisant ainsi l'idée de développement à l'instar des autres équipements culturels. Parallèlement à la transformation de ce questionnaire, son exploitation s'est entièrement automatisée et sa diffusion considérablement développée.

D'abord simple document ronéotypé présentant les données brutes sous forme de tableaux, il s'est transformé en livret puis en fascicule, ne cessant de s'enrichir de cartes et de commentaires, profils moyens, tableaux régionaux, etc. Ainsi il est passé de 163 pages¹³ à plus de 350 pages pour la livraison de 2002.

Seconde refondation

Le millénaire venant, les territoires se modifiant et les pratiques évoluant, force était de constater que le questionnaire « Calenge » ne rendait plus compte des mutations profondes amorcées à la fin des années quatre-vingt. L'intercommunalité¹⁴ était mal appréhendée, l'évaluation quantitative des ressources documentaires peu adaptée, les services - traditionnels ou émergents - tout comme l'action internationale, absents, le développement de l'action culturelle trop embryonnaire, et les actions de coopération réduites.

Par ailleurs, il est apparu indispensable, afin d'éviter les variations annuelles du panel, de tenter de constituer un échantillon plus stable de bibliothèques et selon une typologie reconnue. Dans cette perspective, il convenait aussi de mettre de l'ordre afin d'éviter des doublons, entre les données recueillies par les bibliothèques départementales de prêt qui animent un réseau départemental et celles recueillies directement par l'administration centrale.

L'ensemble de ces raisons a conduit celle-ci à adopter la typologie des bibliothèques proposée par

8. L'Unesco a publié à partir de 1963, un *Annuaire statistique* dont les renseignements sur les bibliothèques sont fragmentaires, ou, pour reprendre le mot de Jean-François Revel, *savoureux*.

9. Cf. le résumé de l'ouvrage « La normalisation internationale des statistiques relatives aux bibliothèques municipales; état des travaux / International Federation of Library Associations. - London: IFLA, 1968 », rédigé par Louis Yvert, *BBF*, 1969, n° 12, p. 961-963.

10. Ce questionnaire est présenté dans l'article « Les statistiques des bibliothèques municipales », *BBF*, 1971, n° 6, p. 309-350.

11. *Bibliothèques et informatique*: enquête réalisée par Marie-Claude Maddaloni, Ministère de la Culture et de la Communication, 1998, 3^e édition.

12. *La reliure et le renforcement des ouvrages dans les bibliothèques*, Ministère de la Culture et de la Communication, 1996.

13. L'édition *Bibliothèques municipales - données 1992* comportait 163 pages et n'incluait ni les bibliothèques départementales de prêt ni les bibliothèques départementales d'outre-mer. Ce n'est qu'avec le recueil des données 1995 que le document trouve sa forme en incluant dans un même volume BM, BDP et BDOM.

14. On pense ici bien sûr aux dispositifs actuels résultant essentiellement des lois du 6 février 1992, du 12 juillet 1999 et du 13 août 2004, mais également à la loi du 10 juillet 1970 tendant à favoriser la création d'agglomérations nouvelles ainsi qu'à la loi du 16 juillet 1971, dite loi Marcellin, tendant principalement à réduire le nombre des communes en incitant à leur fusion.

l'Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt¹⁵. Un groupe de travail composé de représentants de l'administration centrale, des services déconcentrés, des associations professionnelles¹⁶ et de diverses personnalités reconnues dans le domaine s'est réuni pendant un peu plus d'un an sous l'autorité de Martine Blanchard¹⁷, alors chef du bureau des bibliothèques territoriales, pour élaborer cette troisième version du questionnaire.

Trois idées ont guidé le groupe de travail :

- adapter le questionnaire à la population concernée (données élémentaires pour les plus petits établissements et questionnaire enrichi et approfondi pour les bibliothèques plus importantes);
- simplifier le questionnaire;
- et le concevoir dans la perspective de son renseignement en ligne.

Quatre objectifs furent alors déterminés :

- définir et établir une typologie de référence des bibliothèques, reconstruite et appliquée;
- déterminer des critères d'analyse et des indicateurs pertinents pour rendre compte de la complétude de l'activité d'une bibliothèque territoriale;
- rechercher la cohérence des différentes bases de données;
- tenir compte des références internationales¹⁸.

Au final, le questionnaire « Blanchard » n'a pas répondu au souci de simplification originel puisque, comme le questionnaire « Yvert » en 1969, il s'est heurté à la difficulté de la détermination d'un critère justifiant un renseignement allégé pour

certaines bibliothèques. Toutefois, grâce à une élaboration conjointe du questionnaire « bibliothèque municipale » et « bibliothèque départementale de prêt », il a atteint son objectif d'appréhender la lecture publique dans sa diversité territoriale.

Par ailleurs, en ajoutant à côté des champs traditionnels ceux de la coopération et des réseaux, et ceux des services offerts par la bibliothèque aux usagers individuels et collectifs, qu'ils soient rendus sur place ou à distance, et en enrichissant celui consacré à l'action culturelle comme aux publications, il a permis d'amorcer une évaluation qualitative de la plus-value culturelle d'une bibliothèque.

Enfin, le questionnaire « Blanchard » a tenté de mieux appréhender la question de l'usager en distinguant les inscrits et les emprunteurs, en invitant les bibliothèques à indiquer le nombre d'entrées pour la bibliothèque centrale et celles du réseau ainsi qu'en distinguant de manière plus forte les usagers individuels des différentes collectivités utilisatrices.

Le nouveau questionnaire d'enquête

Les bibliothèques enquêtées

S'agissant des bibliothèques départementales de prêt le périmètre est assez clair. L'heure de la création de nouvelles bibliothèques départementales de prêt est passée. Le collège est stable depuis la dernière mise en service de la bibliothèque départementale de Mayotte (2000). Quatre-vingt-onze bibliothèques départementales de prêt en métropole et six outre-mer constituent le réseau, lequel est intégralement recensé et analysé par la Direction du livre et de la lecture.

L'outre-mer est parallèlement caractérisé par un réseau de lecture publique qui s'articule aussi grâce à des institutions inédites. La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion sont en effet dotées d'une

« bibliothèque départementale » installée au chef-lieu, dont la création remonte au siècle dernier. Dépendant des conseils généraux, ces établissements, distincts des bibliothèques départementales de prêt, sont les héritiers des bibliothèques coloniales ou bibliothèques des gouverneurs. Leur histoire singulière a conduit à les traiter dans une partie distincte.

L'analyse des bibliothèques municipales est plus délicate. Leur recension tout d'abord est soumise à différentes contraintes.

En premier lieu, l'absence d'une définition législative ou réglementaire est compensée partiellement par la détermination d'un échantillon de travail dont nous verrons plus loin la constitution. Tout lieu, accueillant un public diversifié, proposant des collections documentaires pour le prêt et géré directement ou par délégation par une collectivité territoriale a vocation à l'élection statistique et à figurer de plein droit dans le répertoire des adresses des bibliothèques publiques¹⁹. Les collectivités visées sont les communes, toutes les variantes des établissements publics de coopération intercommunale qui ont légitimité à intégrer dans leurs compétences celle de la lecture publique, les associations locales qui ont reçu mission par délégation. La Direction du livre et de la lecture a connaissance de nouveaux lieux de lecture publique par les directions régionales des affaires culturelles via leurs conseillers livre et lecture et directement par les collectivités elles-mêmes.

Jusqu'aux dernières statistiques parues (2004 présentant les données 2002), l'échantillon est composé, d'une part, des bibliothèques dont les dépenses de personnel sont égales

15. Cf. tableau p. 29 - Site de l'ADBDP : <http://www.adbdp.asso.fr>

16. ABF, ADBD, ADBGV.

17. Martine Blanchard a été chef du bureau des bibliothèques territoriales de 2001 à 2005. Auparavant elle a exercé ses fonctions principalement en région Centre, et plus particulièrement à la tête de la bibliothèque départementale de prêt d'Eure-et-Loir (1983-2000) qu'elle a créée.

18. Idée de la comparabilité entre les différents pays.

19. Le répertoire des Adresses des bibliothèques publiques - bibliothèques départementales de prêt, bibliothèques municipales, dernière édition papier en 2003 (22^e éd.). Le répertoire actualisé est consultable dans son intégralité sur le site du ministère de la Culture et de la Communication à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/> sous l'onglet Direction du livre et de la lecture rubrique : documentation.

ou supérieures à 7 500 €, et d'autre part, des bibliothèques dont les dépenses de personnel sont inférieures à 7 500 € mais qui ont un budget d'acquisition documentaire supérieur à 900 € et qui sont ouvertes six heures ou plus par semaine. En 2004, sur 4 219 lieux recensés auxquels ont été adressés les questionnaires, 3 404 ont répondu soit 80,7 %. 2 913 bibliothèques constituent l'échantillon sur lequel sont effectués les travaux d'exploitation statistique.

Forme et contenu du nouveau questionnaire

Les nouveaux questionnaires sont entrés en service pour l'exercice 2003 en ce qui concerne les bibliothèques départementales de prêt et en 2004 pour les bibliothèques municipales. Avant d'évoquer l'aspect matériel du traitement du nouveau questionnaire, il convient de rappeler que l'assiette de perception de l'activité des bibliothèques s'est élargie. Le questionnaire « Calenge » (1992-2002/2003) proposait en moyenne 200 champs à remplir pour les bibliothèques municipales et 280 pour les bibliothèques départementales de prêt. Les nouveaux questionnaires subissent des augmentations très substantielles, plus 149 % pour les bibliothèques municipales (498 champs) et plus 179 % pour les bibliothèques départementales de prêt (778 champs).

Le développement ci-dessous portera principalement sur l'examen du questionnaire adressé aux bibliothèques ayant un rattachement municipal ou intercommunal. Ceci tient d'une part au fait de la redondance des champs de l'analyse entre bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt, et d'autre part à la nature même des bibliothèques municipales qui, par leur grande diversité de structuration, invitent à une exploration plus complète des champs de l'activité.

Une précision accrue

Le régime administratif : l'intercommunalité

Ce mode de gestion relativement récent d'administration territoriale relève bien souvent du casse-tête pour celui qui souhaiterait rendre compte de son impact à l'échelle nationale²⁰. Les questions portent tant sur la nature que sur la structuration du réseau et examinent les hypothèses de partage de la compétence culturelle.

Les équipements

À l'instar de la connaissance supra-communale des équipements du réseau, le territoire est aussi abordé dans sa dimension intercommunale. Ainsi, les coordonnées postales des annexes ou bibliothèques de quartiers sont-elles demandées afin de pouvoir alimenter le répertoire d'adresses.

Le personnel

La seule modification notable concerne le statut du responsable de la bibliothèque qui, pour la première fois, est demandé. L'ambition est ici de pouvoir rendre compte des pratiques volontaristes des collectivités en matière d'encadrement humain.

Les collections

La collection s'apprécie suivant la qualité du destinataire, jeune ou adulte. Ainsi, quasi systématiquement on portera attention à apprécier la vie des collections - acquisitions, retraits, prêts - en fonction de ces publics. Le questionnaire intègre dans la déclinaison des supports les documents numériques et les bases de données. Il

20. On se reportera à cet égard avec profit à l'étude commanditée par l'ADBDP et l'ADBGV à l'Observatoire des politiques culturelles en 2004 : Alain Faure et Emmanuel Négrier (sous la dir.), *La lecture publique à l'heure intercommunale : enquête sur l'intercommunalité et la lecture publique en France*, Éditions de l'Aube, 2004.

réduit, par contre, les enchaînements jadis systématiques du dénombrement des consultations sur place. Peu de bibliothèques en tiennent comptabilité et les questions sur ce sujet se révélaient assez peu efficaces.

La formation

Deux ajouts majeurs concernent à la fois la communauté professionnelle accueillie temporairement et la population à desservir dans son acception classique. La qualité des stagiaires ou des participants à des journées de formation organisées par la bibliothèque est présentée en deux entités distinctes. D'une part les stagiaires issus des corps et cadres d'emploi ou étudiants des métiers des bibliothèques, de la documentation et des archives, et d'autre part tous les autres cas de figure. Ces questions permettront de donner de la valeur à l'action de formation initiale ou continue engagée par la bibliothèque.

L'analyse des actions de formation aux usagers s'élabore en deux temps : à l'action portée sur l'usager personne physique, s'ajoutent la démarche collective et la demande faite aux bibliothèques de préciser si elles organisent des actions de formation pour les collectivités et de quel type.

Les publics

L'analyse statistique des publics des bibliothèques territoriales s'est longtemps satisfaite d'une indexation à l'emprunt. Jusqu'alors, le public d'une bibliothèque était considéré comme celui qui était non seulement inscrit mais aussi inscrit emprunteur. Il n'est plus besoin d'insister aujourd'hui sur la diversité d'usage des bibliothèques par leurs publics. Le fait que l'emprunt reste de loin le plus grand dénominateur commun recensé des pratiques en bibliothèque²¹ n'invalide pas les autres usages.

21. On estime à environ 15 à 20 %, au plan national, suivant les premiers chiffres de l'enquête 2004, les inscrits en bibliothèque municipale non emprunteurs.

Typologie des bibliothèques établie par l'ADBDP *					
	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5
	Bibliothèques municipales		Relais	Antennes	
				Points lecture	Dépôts
Crédits d'acquisition tous documents	2 €/habitant	1 €/habitant	0,50 €/habitant		
Horaires d'ouverture	12 h/semaine	8 h/semaine	4 h/semaine		
Personnel	1 agent catégorie B filière culturelle pour 5 000 habitants ou 1 salarié qualifié pour 2 000 habitants	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
Surface	0,07 m ² /habitant et au minimum 100 m ²	0,04 m ² /habitant et au minimum 50 m ²	25 m ²		

* Typologie publiée avec l'aimable autorisation de l'ADBDP: <http://www.adbdp.asso.fr>

Il ne s'agit pas, dans le cadre d'une enquête annuelle nationale, de les identifier mais de tenter d'approcher leur mesure.

Le questionnaire propose deux temps de l'usage. Le premier est clairement sécable, le second est plus mouvant et pluri-constitué. S'agissant de l'inscription²², il est nécessaire de distinguer les inscrits actifs²³ regroupant, dans une unité temporelle définie, les usages multiples de la bibliothèque par les emprunteurs actifs.

Une troisième séquence cherche, indépendamment de l'inscription et de l'emprunt, à mesurer l'activité de la population vers la bibliothèque. La norme internationale et la pratique professionnelle conduisent bien souvent à passer par l'intermédiaire des sondages saisonniers ou d'enquêtes de public ponctuelles et locales. Dans le cadre contraint du formulaire national, le problème est abordé sous

22. La détention d'une carte de lecteur est le vecteur le plus courant mais il peut également s'agir, par exemple, de l'inscription à une session de formation donnant lieu à enregistrement.

23. Un inscrit actif est un usager inscrit entré à la bibliothèque ou ayant utilisé ses équipements ou ses services au cours de la période de référence, selon la norme ISO 2789 « Statistiques internationales des bibliothèques », juillet 2003.

l'angle du décompte d'entrées physiques dans la bibliothèque par portillons avec décompte automatique.

Ces « fréquentants » des bibliothèques relèvent des inscrits et également d'un temps de l'usage que l'on définira comme « volatil » : les usagers fréquentant non inscrits, à qui bien souvent l'on peine à donner de la valeur.

Concomitamment à ces séquences d'un usage qui reste physique, il conviendrait d'analyser la place des usages à distance, pour laquelle les questions sur les services offerts via le site web de la bibliothèque restent insuffisantes.

Les nouveaux domaines d'investigation

La coopération

C'est un des axes importants du nouveau questionnaire. Les aspects collaboratifs entre la bibliothèque et des acteurs extérieurs peu ou prou rattachés à l'action culturelle étaient jusqu'ici négligés, voire absents. Une partie entière leur est aujourd'hui consacrée. Sans doute à juste titre puisque sur la seule vue du nombre

de bibliothèques déclarant en 2004 participer à des réseaux documentaires, 285 signalent des collaborations aussi bien nationalement très identifiées type Sudoc²⁴, Carel²⁵, CCFr²⁶, que rattachées à des projets plus localisés tournant majoritairement autour de la conservation partagée, de l'identification et de la localisation des collections (fonds locaux, périodiques, littérature jeunesse, réseaux informatiques).

Les services

On a évoqué les services à distance. S'il s'avère nécessaire de les identifier (consultation du catalogue, de fonds numérisés ou du compte lecteur; réservation de documents ou de places d'accès), on constate pour l'heure une offre faible (seules 22 % des bibliothèques disposent d'un site web et 66 % d'entre elles donnent accès à leur catalogue). Par

24. Système universitaire de documentation. <http://www.sudoc.abes.fr>

25. Consortium pour l'acquisition de ressources électroniques en ligne.

http://www.bpi.fr/ress.php?id_r1=688&id_c=141

26. Catalogue collectif de France. http://www.ccf.fr/bnf.fr/rnbcdd_visu/accl.htm

ailleurs, un certain nombre de services à l'usager tels le guide du lecteur ou toute publication, la réservation documentaire, ou bien encore le portage à domicile élargissent la gamme des prestations à renseigner, préalablement constituée uniquement du prêt interbibliothèques.

L'animation culturelle

On rappelait plus haut le souhait au début de la décennie quatre-vingt-dix d'aboutir à une étude sur l'action culturelle en bibliothèque. Si cette étude n'a pas vu le jour, l'action culturelle, elle, n'a pas déperissé, au contraire²⁷. Il était pertinent dès lors que l'enquête s'en fasse l'écho en interrogeant les bibliothèques sur leur capacité à organiser ou co-organiser des manifestations culturelles. À la différence de la partie relative aux services, le système par liste avec nombre d'occurrences par item a été préféré à la réponse par oui/non. Cette procédure donne deux informations en une: la bibliothèque a-t-elle ou n'a-t-elle pas organisé telle manifestation? Si oui, on dispose également du nombre de manifestations concernées.

Bibliothèque et handicap

Les questions d'accessibilité et plus largement des services et outils mis à disposition des personnes souffrant d'un handicap jalonnent le questionnaire.

Exploitation et restitution de l'enquête

L'existant technique

Le ministère de la Culture et de la Communication dispose du logiciel SAS²⁸ de la société SAS Institute pour traiter les données issues de la saisie

des rapports annuels. Il a été choisi il y a plus de quinze ans par le ministère pour tous ses traitements statistiques et en particulier le dépouillement de ses enquêtes. SAS est un logiciel aux multiples facettes. À l'origine, c'était un logiciel de statistiques. Actuellement, c'est un logiciel multiproduit, mais dont la compétence première réside dans sa capacité à gérer de gros volumes de données dans un but d'analyse ou de *reporting*²⁹ automatisé. Il a gardé un certain nombre de fonctions statistiques très sophistiquées ce qui, associé aux capacités précédentes, en fait un outil très utile aux statisticiens. Il possède sa propre base de données mais peut aussi s'interfacer avec toutes les bases de données de type SQL (Structured Query Language). Il fonctionne sur des plates-formes de type Windows ou sur des systèmes plus importants de type Unix.

Ce logiciel permet à la direction du livre et de la lecture à la fois:

- de visualiser, contrôler, corriger chaque rapport et d'en saisir de nouveaux;
- d'établir des liens avec d'autres données provenant en majorité de l'Insee (tables de population, etc.);
- de produire des fiches synthétiques par bibliothèque;
- de produire des résultats globaux par département, région ou tranche de population;
- d'établir des moyennes et des profils;
- de construire un fichier pluri-annuel permettant des comparaisons évolutives.

En relation directe avec la mise en exploitation des nouveaux questionnaires, la Direction du livre et de la lecture, en liaison avec le Département des systèmes d'information du ministère, a fait développer un outil de télé-renseignement en ligne, sous le nom de Scrib (Service central de renseignement par Internet pour

les bibliothèques). Les bibliothèques départementales de prêt et les bibliothèques municipales ont la possibilité, depuis l'exercice d'activité 2004, de renseigner de cette manière le questionnaire annuel³⁰.

L'apport de Scrib est indéniable pour les bibliothèques comme pour les opérateurs techniques de la Direction du livre et de la lecture. Les bibliothèques ne remplissent qu'une seule fois leurs données. Elles bénéficient d'un suivi tout au long de la procédure: une aide en ligne générale et contextuelle ainsi qu'un rapport des valeurs qu'elles ont renseignées leur permettant de rectifier d'éventuelles erreurs de calculs.

Au fil du remplissage, elles ont connaissance de quelques ratios établis automatiquement, comme par exemple le coût moyen d'un livre, ou bien les dépenses de personnel propres à leur établissement. À tout moment, elles peuvent enregistrer les informations et les éditer. La Direction du livre et de la lecture bénéficie avec cette solution intégrée d'un outil plus confortable dans la gestion courante proprement technique, mais aussi dans les rapports quotidiens qu'elle entretient avec les établissements.

Les modes de diffusion

Depuis plusieurs années, toutes les bibliothèques des collectivités territoriales de plus de 5 000 habitants reçoivent chaque année les données de synthèse sous la forme d'une publication papier. Toute bibliothèque et toute personne intéressée qui en fait la demande peut recevoir gratuitement cette publication ainsi que le répertoire d'adresses jusqu'à sa dernière édition. Les principaux résultats d'acti-

27. Cf. notamment Viviane Cabannes et Martine Poulain (sous la dir.), *L'action culturelle en bibliothèque*, Éditions du Cercle de la librairie, 1998, collection « Bibliothèques ».

28. Version 9.1 sous Windows.

29. Le *reporting* est un ensemble finalisé d'états propre au contrôle de gestion ou au suivi des réalisations.

30. C'est une faculté vivement encouragée mais pas une obligation. Les bibliothèques qui choisissent de conserver le mode papier doivent toujours remplir quatre exemplaires – de 16 pages et non plus de 4 ou 6 comme par le passé! Trois d'entre eux doivent être adressés à la direction du livre et de la lecture (DLL), à la direction régionale des affaires culturelles de rattachement (Drac), à l'inspection générale des bibliothèques (IGB). Les Drac et l'IGB bénéficient d'accès spécifique à Scrib leur permettant la visualisation des rapports.

vités sont toujours disponibles dans la publication papier du ministère *Chiffres clés: statistiques de la culture*³¹. Par ailleurs, la Direction du livre et de la lecture présente sur le site du ministère les principaux chiffres, commune par commune, issus de l'enquête annuelle. Ces données sont téléchargeables sous les formats des tableurs les plus courants. Enfin, la Direction du livre et de la lecture peut préparer à façon des tableaux statistiques conformément aux besoins des demandeurs, dans la limite des réponses apportées par les bibliothèques.

Perspectives

L'enquête statistique annuelle du ministère de la Culture et de la Communication auprès des bibliothèques, issue d'une obligation réglementaire, évolue au fil du développement de son sujet d'analyse: la bibliothèque. Inscrite dans un environnement administratif, culturel et social mobile, elle vogue au gré des politiques publiques. Analysant tour à tour l'organisation (la structuration du réseau), l'offre (l'exploitation des ressources) et les services rendus (l'activité), l'enquête nationale s'affiche, à l'instar de tout autre processus d'évaluation conduit par les établissements, comme « *l'occasion d'une réflexion et d'un débat sur la bibliothèque et l'espace, la bibliothèque et le temps, la bibliothèque et la démocratie, la bibliothèque et le marché, la bibliothèque et la culture, la bibliothèque et la société* »³².

Dès lors, assise sur une démarche scientifique plus précise, elle tend, par un traitement automatisé élaboré, à restituer selon des approches différenciées, la vie des bibliothèques territoriales dans leur plénitude. À cet égard la mise en œuvre dans les années à venir de « Stats-Biblio »³³ et

l'édition d'une version allégée³⁴ de l'édition papier en sont l'illustration parfaite.

Septembre 2006

BIBLIOGRAPHIE

- *Bibliothèques municipales: données* [1991-1994] / Direction du livre et de la lecture. – Paris: Ministère de la Culture et de la Communication, 1992-1995.
- *Bibliothèques départementales de prêt: données 1993-1994* / Direction du livre et de la lecture. – Paris: Ministère de la Culture et de la Communication, 1995.
- *Bibliothèques municipales – Bibliothèques départementales de prêt: données* [1995-2002] / Direction du livre et de la lecture. – Paris: Ministère de la Culture et de la Communication, 1996-2003.
- *Charte des bibliothèques* / Conseil supérieur des bibliothèques. – Paris: Association du conseil supérieur des bibliothèques, 1992.
<http://www.enssib.fr/csb/>
- CARACO, Alain. – « Dix ans après: l'évolution des bibliothèques départementales de prêt », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 5, 1997, p. 16-20.
- CARBONE, Pierre. – *Construire des indicateurs et tableaux de bord*. – Paris: Tec et Doc; Villeurbanne: Presses de l'Enssib, 2002. – (Collection La boîte à outils).
- GIAPPICONI, Thierry. – *Manuel théorique pratique d'évaluation des bibliothèques et centres documentaires*. – Paris: Éditions du Cercle de la librairie, 2001. – (Collection Bibliothèques).
- GIRARD-BILLON, Aline; GIAPPICONI, Thierry « L'évaluation dans les bibliothèques publiques en France », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 1, 1998, p. 78-84.
- KUPIEC, Anne (sous la dir.). – *Bibliothèques et évaluation*. – Paris: Éditions du Cercle de la librairie, 1994. – (Collection Bibliothèques).
- YVERT, Louis. – « Les statistiques des bibliothèques municipales », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 6, 1971, p. 309-350.
- *Statistiques internationales de bibliothèques* – NF ISO 2789 Juillet 2003 – Norme associée ISO 11620 / Association française de normalisation: La Plaine Saint-Denis, 2003.
<http://www.afnor.fr/portail.asp>

33. Le ministère de la Culture et de la Communication étudie la mise en place d'un service d'interrogation à distance de la base de données des bibliothèques territoriales permettant de réaliser à façon des interrogations et offrant un rendu sous forme de cartes ou de graphiques.

34. À l'image de la publication *Chiffres clés: statistiques de la culture*.

31. La dernière édition de 2006 présente les résultats de 2004.

32. Anne-Marie Bertrand, in *Bibliothèques et évaluation*, sous la dir. d'Anne Kupiec, Éd. du Cercle de la librairie, 1994, p. 68.